

Paris, le 16 avril 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme fiscale au 1^{er} octobre 2026 :

les OPCO préparent son entrée en vigueur et mettent tout en œuvre pour limiter les impacts pour les entreprises et le départ en formation de leurs salariés

Depuis le transfert de la collecte de la Contribution Unique de Formation Professionnelle et Apprentissage (CUFPA) à l'URSSAF et à la MSA, les OPCO opéraient dans un environnement fiscal particulier que la Direction de la Législation Fiscale (DLF) a fait évoluer.

Dans ce contexte, des discussions ont eu lieu entre les 11 OPCO et la DLF pour expliquer en détail leurs activités et les différents types d'opérations et flux qui transitent par leurs organisations.

Dans deux rescrits, datés de mi-novembre 2025 et mi-février 2026, la DLF a conclu que les OPCO étaient assujettis à la TVA au motif qu'ils rendaient des services :

- à France Compétences, dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens signée entre les OPCO et le ministère du Travail,
- aux co-financeurs, lorsque ceux-ci allouent des financements spécifiques pour l'ingénierie et l'accompagnement par les OPCO,
- aux entreprises, pour ce qui concerne les « frais de gestion » appelés dans le cadre des versements supplémentaires tels que visés par le Code du travail (conventionnels et volontaires).

A l'exception des Frais de Gestion d'Information et de Missions (FGIM) pour lesquels il est prévu que la facturation à France Compétences soit grevée de TVA dès le 1^{er} janvier 2026, **les autres dispositions prévues par la réforme s'appliqueront au 1^{er} octobre 2026**. Les prestations de services susvisées seront donc toutes soumises à TVA.

Les facultés de récupération de TVA de la part des OPCO doivent respecter les conditions de fond et de forme posées par la réglementation fiscale en vigueur, ce qui mécaniquement vient impacter les pratiques pour la prise en charge des dépenses de formation.

Les équipes techniques des OPCO travaillent actuellement et activement à la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme fiscale avec une double ambition :

- être prêts pour le 1^{er} octobre 2026, c'est-à-dire disposer de systèmes d'information ajustés et communiquer auprès de l'ensemble de l'écosystème, organismes de formation compris,

- préserver, autant que possible, le rôle de facilitateur des OPCO et leur accompagnement, pour soutenir l'investissement formation des entreprises, en particulier les TPE/PME. L'objectif est de les accompagner pour qu'elles soient le moins pénalisées possible par des processus administratifs et financiers complexifiés. Dans les prochaines semaines, leurs interlocuteurs habituels les informeront en détail sur ces changements et leurs implications concrètes.

() OPCO Santé et Uniformation, du fait de leurs spécificités, ne sont pas concernés par cette communication.*

CONTACTS PRESSE

- **AFDAS** : c.martins@afdass.com
- **AKTO** : akto@tbwa-corporate.com
- **ATLAS** : fbarilliet@opco-atlas.fr
- **CONSTRUCTYS** : maxence.challut@ha-ha.fr
- **OCAPIAT** : presse@ocapiat.fr
- **OPCO 2i** : contact_presse@opco2i.fr
- **OPCO EP** : eloise.dufour@opcoep.fr
- **L'OPCOMMERCE** : pandreani@lopcommerce.com
- **OPCO Mobilités** : orane.faivredeconde@opcomobilites.fr